

Les présentes Conditions Générales de Services (« Conditions Générales ») s'appliquent à toute prestation de services et/ou à toute vente d'équipement (« services ») faite(s) par l'entité Colt indiquée sur la Commande (« Colt ») au client (« Client »). Les conditions commerciales du Client sont expressément exclues. Colt et le Client collectivement désignés «les Parties» et individuellement « la Partie ».

1. Commande et Durée

- 1.1 La présente Commande (« Commande ») comprend l'Acceptation de la Commande (conformément à la définition ci-dessous), un bon de commande, la description des services, l'accord sur les niveaux de services, les conditions particulières applicables aux services et les présentes Conditions Générales. En cas de contradiction entre les documents, ils prévalent selon l'ordre de priorité indiqué ci-dessus.
- 1.2 « Acceptation de la Commande » désigne (a) un avis émanant de Colt confirmant son acceptation du bon de Commande en question, ou (b) un avis indiquant la date d'installation prévue, ou (c) le bon de Commande lui-même contresigné par Colt.
- 1.3 La Commande prend effet à la date d'Acceptation de la Commande. Sauf stipulation contraire indiquée sur la Commande, la durée initiale de service est de 12 mois à compter de la date à laquelle Colt a avisé le Client que le service est prêt à l'utilisation (« Date RFU ») ou, si elle est antérieure, à la date à laquelle le Client commence à utiliser le service à d'autres fins qu'à des fins de tests (« Durée Initiale »). Après l'expiration de la Durée Initiale, la Commande est automatiquement prorogée pour des périodes successives de 12 mois (chacune étant une « Période d'Extension Annuelle ») sauf en cas de résiliation conformément à la clause 9 ou à la clause 2.4.

2. Frais

- 2.1 Les Frais seront indiqués sur la Commande ; à défaut les frais standards courants de Colt seront applicables. S'il est nécessaire d'avoir recours à un tiers pour la livraison d'un service, les coûts de ce tiers, qui sont incorporés dans les frais, sont conditionnés à une inspection du site en question ou à révision ou confirmation par le tiers. Cette inspection, révision ou confirmation peut entraîner une modification des coûts de ce tiers. Ce changement sera intégralement repercuté sur le Client au titre des frais.
- 2.2 Tous les frais indiqués sur la Commande s'entendent hors TVA, sauf indication contraire.
- 2.3 Colt peut facturer des intérêts au Client sur les sommes impayées au taux le plus élevé des taux suivants : (i) taux annuel de 5 % au-dessus du taux de prêt de base de la Banque Centrale Européenne, (ii) trois fois le taux d'intérêt légal français. Ces intérêts sont acquis sur une base journalière. Le Client est redevable d'autre part de l'indemnité forfaitaire prévue par la loi et (sur justification) des frais de recouvrement encourus.
- 2.4 Colt peut réviser les frais pour la prestation des services convenus sur la Commande à tout moment après l'expiration de la Durée Initiale en notifiant au Client un préavis de 30 jours avant la mise en application de la révision. Par dérogation à l'article 1120 du Code Civil

Français (modifié par l'Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016), le Client est réputé avoir accepté la révision des frais, à moins que, dans le cas d'une augmentation, le Client n'ait résilié la (les) Commande(s) concernée(s) en notifiant un préavis à Colt, expirant à la fin de cette période de 30 jours.

- 2.5 Les Frais peuvent être modifiés à tout moment afin de se conformer à tout changement de dispositions législatives ou réglementaires impératives.

3. Paiement

- 3.1 Le paiement est dû 30 jours après la date de facturation.
- 3.2 Colt adressera les factures au Client par courrier électronique ou sous format électronique, à moins que Colt convienne avec le Client d'envoyer les factures par courrier postal. Le format de la facture n'a aucune incidence sur l'obligation de paiement du Client au titre de la clause 3.1 ou sur les droits de Colt au titre des clauses 2.3 et 5.
- 3.3 Les factures sont réputées avoir été acceptées si elles n'ont pas été contestées en donnant à l'appui de la contestation des justifications détaillées, dans les 30 jours qui suivent la date de facturation. En cas de contestation, le Client doit néanmoins régler à l'échéance la partie non contestée de la facture.
- 3.4 Colt peut, le cas échéant, limiter le montant total dont le Client peut être débiteur envers Colt (« Limite de Crédit »). Colt indiquera au Client quelle est sa Limite de Crédit. Colt peut modifier périodiquement cette limite. Si Colt n'a pas indiqué au Client quelle est sa Limite de Crédit, en ce cas celle-ci est égale à zéro et tous les frais doivent être payés à l'avance.

4. Fraude

Le Client ne doit pas utiliser le service à des fins frauduleuses ou illicites et, pour éviter que d'autres ne le fassent, il doit s'assurer de la mise en place de mesures de protection appropriées concernant les équipements du Client ou tout moyen. Le Client est seul responsable de toute fraude qui se produit et de tous frais qui y sont liés. Colt n'assume aucune responsabilité ou obligation en ce qui concerne la configuration, l'utilisation ou le fonctionnement des équipements du Client à moins que Colt n'en ait expressément convenu autrement par écrit.

5. Suspension de Livraison

- 5.1 Sans préjudice des autres droits ou actions dont Colt pourrait se prévaloir, Colt peut suspendre les services : (a) en donnant un préavis de 7 jours (ou tout autre préavis supérieur si cela est légalement requis) si le Client ne règle pas une facture à son échéance ou s'il ne respecte pas toute autre condition de la Commande, ou (b) immédiatement si la Limite de Crédit du Client est dépassée ou (c) immédiatement si Colt peut raisonnablement considérer que les Services sont utilisés à des fins frauduleuses ou illicites.
- 5.2 A l'exception des dispositions de l'article 5.1 c) ci-dessus et par dérogation à l'article 1220 du Code Civil Français (modifié par l'Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016), aucune des Parties ne pourra suspendre ses obligations

au titre d'une Commande sans prouver un manquement de l'autre Partie.

6. Livraison

- 6.1 Par dérogation à l'article 1120 du Code Civil Français (modifié par l'Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016), Les services seront réputés être acceptés à compter de la Date RFU ou, avant, si le Client commence à utiliser les services à d'autres fins qu'à des fins de tests, à moins que le Client n'informe Colt par écrit dans les 5 jours ouvrés suivant la Date RFU des raisons pour lesquelles les services ne sont pas prêts à l'utilisation.
- 6.2 Le Client doit donner l'accès à Colt et coopérer raisonnablement et/ou s'assurer que des tiers donnent l'accès à Colt à tous les sites et coopèrent raisonnablement, dans chaque cas, dans les conditions adéquates et nécessaires pour permettre à Colt de fournir les services, ceci incluant l'installation des équipements de Colt ou du Client. Colt peut demander au Client d'apporter les justifications écrites de son droit d'accès à ces sites.
- 6.3 Si Colt accepte, à son entière discrétion, de différer la livraison des services sur la demande du Client, aucun changement ne sera apporté aux frais d'installation et de service comptabilisés à compter de la Date RFU.
- 6.4 Colt conserve son droit et ses titres de propriété sur ses équipements qui sont installés sur le site du Client ou d'un tiers pour la prestation des services ; concernant ces équipements le Client doit faire preuve de diligence raisonnable, s'assurer que les tiers fassent de même et se conformer aux instructions raisonnables que Colt pourrait communiquer.
- 6.5 Si les équipements sont vendus, le risque est transféré au Client à la livraison, le transfert de propriété par Colt étant réservé jusqu'à réception du paiement intégral du prix convenu.

7. Garantie et niveaux de Services

- 7.1 Colt garantit que les services seront fournis conformément à la Commande en faisant preuve de la compétence et de la diligence raisonnables.
- 7.2 Si les services ne répondent pas aux critères contractuellement convenus : (a) Colt doit y remédier à l'avenir conformément aux délais prévus par l'Accord sur les Niveaux de Services ou, en l'absence d'un Accord sur les Niveaux de Services, dans un délai raisonnable, et (b) le Client peut réclamer les crédits de service conformément à l'Accord sur les Niveaux de Services.
- 7.3 Lorsque les équipements sont vendus, Colt s'efforcera de transférer au Client le bénéfice de toute (éventuelle) garantie que Colt reçoit de la part de son fournisseur des équipements.
- 7.4 Le Client reconnaît avoir été informé et avoir reçu toutes les informations et recommandations nécessaires de la part de Colt concernant la réalisation, la qualité et la livraison des Services, et que ces derniers correspondent à ses besoins.

8. Propriété intellectuelle

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est conféré au Client, sauf accord écrit exprès de Colt.

9. Résiliation

- 9.1 Chaque partie peut résilier les services moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception, et sous réserve du respect d'un préavis 90 jours. La résiliation prenant effet à la fin d'un mois civil, et au plus tôt à la fin de la Durée Initiale ou d'une Période d'Extension Annuelle ultérieure. Le Client doit payer les frais dus jusqu'à la fin de la Durée Initiale ou de la Période d'Extension Annuelle suivante.
- 9.2 Chaque partie peut immédiatement résilier les services en totalité ou en partie moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception : (a) en cas de non-respect par l'autre partie d'une condition essentielle de la Commande (ce qui inclut le non-paiement des frais par le Client à leur échéance) et, si cette partie n'y remédie pas dans les 30 jours calendaires qui suivent la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé réception lui demandant d'y remédier, ou (b) dans les limites prévues par les dispositions légales en vigueur y compris l'article L622-13 du Code de Commerce si l'autre partie risque de devenir insolvable, devient insolvable, ou cesse ses activités.
- 9.3 La résiliation ou la cessation, en tout ou partie, d'une Commande, pour quelque cause que ce soit, mettra fin à ladite Commande pour l'avenir uniquement (la résiliation n'aura pas d'effets rétroactifs sauf accord écrit contraire des Parties).
- 9.4 Par dérogation à la sous-section 4 du Code Civil Français (modifié par l'Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016), les Parties conviennent que le présent article 9 « Résiliation » régit exclusivement la résiliation conventionnelle des Commandes.

10. Limitation de responsabilité

- 10.1 Aucune disposition des présentes Conditions Générales ne limite ou n'exclut la responsabilité de l'une ou l'autre partie :
 - 10.1.1 pour toutes pertes dans la mesure où elles sont causées par une fraude;
 - 10.1.2 en cas de décès ou de préjudice corporel causé par sa négligence (ou celle de ses agents) ; ou
 - 10.1.3 si en tout état de cause, elle ne peut être légalement limitée ou exclue.
- 10.2 La responsabilité globale annuelle de Colt et de ses affiliés en ce qui concerne l'ensemble des réclamations, pertes, frais ou préjudices découlant de toute inexécution relative à la présente Commande, de toute violation d'une loi, ou autrement, au cours d'une Année Contractuelle (conformément à la définition ci-dessous) est limitée à 100 % des frais effectivement payés à Colt au titre de cette Commande au cours de ladite Année Contractuelle. Par Année Contractuelle, il faut entendre la période commençant à la date d'Acceptation de la Commande ou à sa date anniversaire et se terminant 12 mois plus tard (ou, si elle est antérieure, à la date d'expiration ou de résiliation de la Commande).

10.3 Colt et ses affiliés ne peuvent être tenus responsables, en application des présentes Conditions Générales ou s'y rapportant, que cela soit basé sur une réclamation contractuelle ou provenant de tiers ou sur une violation d'une loi ou de toute autre manière:

10.3.1 : quelles soient directes ou indirectes : des (i) pertes de bénéfices ; (ii) pertes d'exploitation ; (iii) pertes d'économies anticipée ; (iv) pertes d'opportunités d'affaires ; (v) pertes de clientèle ou atteinte à la réputation ; (vi) pertes, endommagement, corruption de données ; ou

10.3.2 de toute perte ou dommage indirect ou consécutif de quelque type que ce soit.

10.4 Les crédits de service constituent l'unique et entière réparation du préjudice du Client en cas de non-respect des Niveaux de Services.

10.5 Les limitations et exclusions mentionnées à la présente clause 10 s'appliquent y compris si Colt et ses affiliés ont été informés de la possibilité des pertes en question.

11. Cas de Force Majeure

11.1 Aucune partie ne peut être tenue responsable d'un manquement en cas d'événement de force majeure tel que (sans que cette liste soit limitative) : incendie, inondation, conditions météorologiques particulièrement mauvaises, guerre, circonstances belliqueuses, autorité civile ou militaire, grèves, lock-out, interruption générale du réseau, mesures prises par le gouvernement, ou tout autre événement considéré comme étant un cas de force majeure au regard de la loi (« Cas de Force Majeure »).

11.2 Si, en raison d'un Cas de Force Majeure, une partie est empêchée, entravée ou retardée dans l'exécution de l'une quelconque des obligations lui incombant aux termes de la Commande, cette obligation sera suspendue pendant la durée dudit Cas de Force Majeure et aucune partie ne sera réputée avoir manqué à ses obligations.

11.3 Si le Cas de Force Majeure dure pendant plus de 30 jours, l'une ou l'autre partie est en droit de résilier la Commande immédiatement.

12. Protection des Données

12.1 Les Parties doivent se conformer à leurs obligations résultants du droit national et européen relatifs à la protection des données à caractère personnel. Pour les besoins de la fourniture des Services, Colt traitera les données à caractère personnel, telles que définies dans le droit français relatif à la protection des données à caractère personnelles. Colt est autorisé à transférer les données à caractère personnel et donner accès à des tiers (affiliés Colt, les agents et les sous-traitants) localisés dans ou en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE) pour la fourniture des Services, en ce compris pour des besoins de maintenance et support technique.

12.2 Si la fourniture des Services par Colt implique le traitement des données à caractère personnels, pour le compte du Client (« sous-traitant »), Colt traitera et/ou utilisera lesdites données à caractère personnel conformément à l'accord de traitement des données à caractère personnel devant être signé entre Colt et le Client et fourni au Client à sa demande.

En plus, le Client autorise Colt à transférer les données à caractère personnel aux affiliés Colt, telles que listées sur le site <http://www.colt.net/legal/>, certaines d'entre elles étant situées en dehors de l'EEE, dans l'objectif de gérer administrativement la fourniture des Services. Colt et le Client signeront les Clauses Contractuelles Types telles que publiées par la Commission Européenne en application de la Directive Européenne 95/46/CE, ou tout document assurant une protection équivalente exigée par la Réglementation pour le transfert des données à caractère personnel à des sous-traitants situés dans des pays tiers.

12.3 Colt informe le Client, et le Client autorise le transfert des données à caractère personnel vers Colt Technology Services India Private Limited (société enregistrée sous le numéro U72900DL2004PTC125537) ayant son siège social à 103, Ashoka Estate, Barakhamba Road, New Delhi - 110001, India, dans l'objectif de gérer administrativement la fourniture des Services et à des fins de facturation du Client. Un accord intragroupe de transfert des données sur le modèle des Clauses Contractuelles Types telles que publiées par la Commission Européenne en application de la Directive Européenne 95/46/CE, a été signé entre Colt Technology Services et Colt India.

13. Confidentialité

13.1 « Informations » désigne toute information, prix, données, savoir-faire pratique et documents que la partie réceptrice reçoit de la partie divulgateuse (en ce compris pendant la phase précontractuelle), à l'exception de ceux ou celles : (a) qui sont dans le domaine public, et/ou (b) qui figuraient dans des documents légitimement connus par la partie réceptrice avant de les recevoir de la part de la partie divulgateuse, et/ou (c) que la partie réceptrice a légitimement reçu(e)s de la part d'un tiers sans aucune violation d'un accord par ce tiers.

13.2 La partie réceptrice ne doit divulguer aucune partie des informations ni en permettre l'accès à une personne quelconque, sauf : (a) si cette personne a la qualité d'agent, de sous-traitant, d'affiliée, de commissaire aux comptes, de consultant de la partie réceptrice et a raisonnablement besoin de connaître ces Informations et si cette personne est légalement liée par des conditions de confidentialité semblables à celles figurant aux présentes Conditions Générales, ou (b) si cela s'avère nécessaire pour se conformer à des obligations légales ou réglementaires.

13.3 La présente clause 13 continuera de s'appliquer pendant une durée de 5 ans après l'expiration ou la résiliation de la Commande.

14. Dispositions diverses

14.1 A l'exception des dispositions de l'article 9, toute notification relative à une Commande doit être effectuée par écrit soit remis en mains propres, ou adressée par lettre simple ou recommandée le cas échéant soit par télécopie ou transmission électronique (y compris par courrier électronique).

14.2 Les présentes Conditions Générales ne peuvent être modifiées que par un écrit signé par les deux parties ; elles sont régies par le droit du pays ou du territoire

d'enregistrement de Colt et sont soumises à la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

- 14.3 Par dérogation à l'article 1222 du Code civil (modifié par l'Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016), en cas de manquement d'une des Parties (la « Partie défaillante ») à ses obligations contractuelles pour quelque cause que ce soit (y compris en cas de force majeure), l'autre Partie s'interdit de faire exécuter lesdites obligations par un tiers sans l'accord préalable écrit de la Partie défaillante. Aucun remboursement de frais, ni aucune avance ne pourra être demandé à la Partie défaillante à ce titre sans son accord préalable écrit.
- 14.4 L'application de l'article 1195 du Code Civil (modifié par l'Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016) est expressément exclue.
- 14.5 Le Client autorise Colt à céder ou à sous-traiter, en tout ou partie, de ses droits et obligations au titre de la Commande aux affiliées de Colt. Par dérogation à l'article 1216-1 du Code Civil Français (modifié par l'Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016), à compter de la cession de la Commande, Colt ne sera pas tenu solidairement responsable à l'exécution de la Commande.